

ACTIVITES DE LOISIRS

Les activités de loisir indoor sont-elles autorisées (bowling, salles de jeux, escape game) ?

Les établissements accueillant ces activités restent fermés jusqu'au 9 juin et pourront ensuite ouvrir avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil et un protocole sanitaire adapté. Il n'y aura plus de jauge à compter du 30 juin.

Les activités de plein air type mini-golf et accrobranches peuvent-elles rouvrir ?

Ces activités peuvent reprendre dans les établissements de plein air depuis le 19 mai sans jauge mais dans le respect des mesures de distanciation et des gestes barrières.

A partir de quand les centres de loisirs, colonies de vacances et camps de scouts pourront-ils rouvrir ?

Les colonies de vacances, les camps de scouts, les centres de loisirs avec hébergement pourront rouvrir à compter du 20 juin dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Les kermesses, bals, quinguettes, fêtes de villages sont-elles autorisées, à quelle date et sous quelles conditions ?

Ces événements peuvent être organisés selon les règles applicables aux établissements qui les accueillent. S'ils ont lieu dans des ERP de type L ou R, ils ne pourront donc être organisés en configuration debout qu'à partir du 30 juin, sans jauge d'accueil du public, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

S'ils ont lieu dans l'espace public, ils ne peuvent avoir lieu qu'en extérieur, en position assise, dans la limite de 1 000 personnes. A partir du 30 juin, elles pourront être organisées en configuration debout dans le respect des règles de distanciation sociale (soit une jauge de 4m² par personne) et des gestes barrières.

Les buvettes et petites restaurations seront elles autorisées dans l'espace public ?

Ces activités sont organisées en fonction du protocole applicable aux cafés et restaurants. Ainsi, depuis le 19 mai, la restauration ne peut être organisée qu'à l'extérieur, en position assise, et dans le respect de la jauge de 50% de leur capacité d'accueil, sauf pour les activités de moins de dix tables. A compter du 9 juin, elles peuvent être organisées en intérieur dans la limite de 50% de la capacité d'accueil de l'établissements. Les convives devront rester en position assise en intérieur. A compter



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CENTRE
INTERMINISTÉRIEL
DE CRISE

du 30 juin, elles peuvent être organisées sans jauge en plein air et en intérieur. La consommation debout restera interdite pour les bars.